



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à neuf heure et cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi seize février deux mille vingt-six, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
4	3	4

Délibération N° 06-2026**OBJET : ADOPTION DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION DE L'EXERCICE 2026****Les présents :**

- M. René Temeharo-Pahuiriri *a reçu procuration de* M. Frédéric Riveta
- Mme Sonia Taae *a reçu procuration de* M. Marcelin Lisan
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de* M. Benoit Kautai
- Mme Célestine Peretau suppléante de M. Damas Teuira

Secrétaire de séance :

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarri Bonno, directeur général des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Reva Tetuanui, directrice adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Aida Mervin, cheffe de service de la cellule dynamiques professionnelles
- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- M. Raymond Nui, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatca Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Océane Tefaatau, chargée de communication

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la délibération n°01-2026 du 03 février 2026, prenant acte du débat d'orientation budgétaire 2026 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la délibération n°04-2026 du 27 février 2026, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du trésorier payeur des îles du vent du budget de l'exercice 2025 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la délibération n°05-2026 du 27 février 2026, portant affectation du résultat 2024 du budget du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu la note de présentation y afférant ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Le vote du budget primitif est une étape essentielle de la gestion financière et constitue le premier acte budgétaire de l'année. Il fixe l'ensemble des recettes prévisionnelles et des dépenses prévisionnelles que le Centre de gestion et de formation prévoit pour l'exercice à venir. Celui-ci doit intervenir dans les deux mois suivant le débat d'orientations budgétaires. Le vote se fait au niveau du chapitre et nécessite une délibération formelle après présentation par le Président.

Le budget primitif permet de planifier ses actions sur l'année, de fixer un cadre juridique et financier précis, de prévoir l'équilibre entre dépenses et recettes et d'obtenir une vision stratégique des investissements à venir.

Conformément aux principes de sincérité, de prudence et d'équilibre budgétaire et comptable, ce budget primitif a été élaboré en cohérence avec les grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption, le 3 février 2026, du document d'orientation budgétaire. Il tient compte de la situation actuelle du CGF.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le document constituant le Budget Primitif 2026 du Centre de Gestion et de formation.

Article 2 : De voter le Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement et en section d'investissement par chapitre et opération.

Article 3 : D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme d'UN MILLIARD DEUX CENT HUIT MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-TROIS

MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE FRANCS CFP (1 208 883 892 F CFP), répartis comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de NEUF CENT CINQUANTE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX FRANCS CFP (950 262 642 F CFP) ;
- En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLIONS SIX CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS CFP (258 621 250 F CFP) ;

et tel que présenté ci-après :

En recettes de Fonctionnement

Libellé	Vote 2026
Chapitre 013-Atténuation de charges	2 000 000
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	600 000
Chapitre 74- Dotations et participations	439 000 000
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	10 000
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	750 000
Total recettes réelles	442 360 000
Chapitre 002 - Solde d'exécution	507 902 642
TOTAL GENERAL DES RECETTES 2026	950 262 642

En dépenses de Fonctionnement

Libellé	Vote 2026
Chapitre 011-Charges à caractère général	265 110 025
Chapitre 012-Charges de personnel	409 774 989
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	23 511 552
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	5 100 000
Chapitre 022-Dépenses imprévues	0
Total dépenses réelles	703 496 566
Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert	20 427 696
023 Virement à la section d'investissement	226 338 380
Total dépenses d'ordre	246 766 076
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 2026	950 262 642

En recettes d'Investissement

Libellé	Vote 2026
Chapitre 024- Produit de cession des immobilisations	0
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves	0
Total recettes réelles	0
Chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement	226 338 380
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert	20 427 696
Total recettes d'ordre	246 766 076
Chapitre 001 - Solde d'exécution (Excédent)	11 855 174
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES 2026	258 621 250

En dépenses d'Investissement

Libellé	Vote 2026
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	36 851 322
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	19 769 928
OP 12 – Travaux Wallis	0
OP 13 – Maison des communes	202 000 000

Chapitre 020-Dépenses imprévues	0
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 2026	258 621 250

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

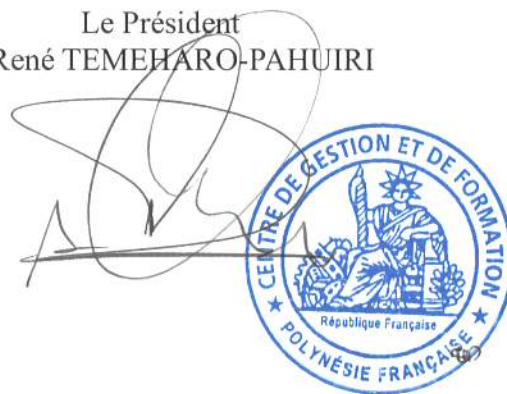
ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 27 février 2026

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :